

N° 8035³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**relatif au recrutement des professionnels de la santé
pour la prise en charge médicale et de santé des
personnes fuyant la guerre en Ukraine**

* * *

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE CERTAINES PROFESSIONS DE SANTE

(22.7.2022)

Madame la Ministre,

Comme suite à votre demande du 29 juin, nous avons le plaisir de vous soumettre ci-après l'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé relatif au projet de loi sous rubrique.

D'une manière générale, nous saluons l'idée d'une réserve de professionnels de santé pour renforcer les équipes du terrain. Nous nous demandons toutefois s'il a été envisagé de déployer les professionnels de santé engagés sous contrat CDD jusqu'au 31/12/2022 pour la réserve sanitaire COVID-19, sachant que ceux-ci sont actuellement rémunérés à raison d'une heure par semaine sans qu'ils ne soient actifs.

Il ressort de la Fiche Financière jointe à votre texte qu'un infirmier sera engagé sous contrat CDD dans le sous-groupe d'indemnité B1 avec une rémunération de 194 points indiciaires, soit 3.799€ bruts, alors que pour la réserve sanitaire COVID-19, le document publié au site <https://govjobs.public.lu/content/dam/govjobs/documents-compl%C3%A9mentaires/Reserve-sanitaire-CDD-FAQ.pdf> prévoit une rémunération de 435 points indiciaires, soit 8.311€ bruts, pour un infirmier. Pouvez-vous nous expliquer l'origine de cette injustice apparente ?

Dans ce contexte, nous nous permettons également de vous signaler une faute relative à la valeur du point indiciaire indiquée. Celle-ci s'élève actuellement à 20,07€, pour un salaire brut de 3.894€, en carrière B1.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général,
Oliver KOCH

La Présidente,
Silvana ANTUNES-XAVIER

